

MER-2025-00028-P permanent

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**VILLE DE MÉRIGNAC**

## **ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**AVENUE DE L'ALOUETTE**

Le Maire de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté AMST-2024-0116 du 20 novembre 2024 de la ville de Mérignac relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant les nouveaux aménagements de voirie de l'Avenue de l'Alouette,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'implanter une balise "Cédez le passage" sur l'Avenue de l'Alouette à sa sortie de la piste cyclable,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

Considérant l'avis de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics,

Considérant qu'en raison des aménagements réalisés et des contraintes de circulation, il importe de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Au droit du numéro 26 Avenue de l'Alouette est créé un cédez le passage en sortie de la piste cyclable. Tout usager circulant sur la piste cyclable devra cédez le passage aux usagers circulant sur l'Avenue de l'Alouette.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le 03 juin 2025.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux métropole.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Mérignac, le 03 juin 2025

**Thierry TRIJOULET**

Maire de Mérignac

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Thierry Trijoulet", is written over the printed name and title.